

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193311-BF-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2016 décidant de la création de l'Etablissement Public de coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 avril 2016 décidant du transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement Public de coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu sa délibération en date du 20 juin 2016 portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015,

Vu sa délibération en date du 20 juin 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015 au budget principal 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article premier : Adopte le budget supplémentaire 2016 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à 32 027 401,14 € en fonctionnement et à 24 621 636,70 € en investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Article 2 : Adopte la révision des autorisations de programme à hauteur de – 206 035 268 € telle que recensées dans les annexes de la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2016.

Article 3 : Approuve le versement d'une contribution de fonctionnement de 291 090 €, dont 266 090 € pour le service archéologie départementale, et d'une dotation initiale de 80 000 € à l'Etablissement Public Interdépartemental.

Article 4 : Adopte le budget supplémentaire 2016 des budgets annexes tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtés en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement
Centre Maternel Porchefontaine	56 428,52 €	103 686,93 €
Maison de l'Enfance Yvelines	-243 419,00 €	183 952,18 €
IFSY	119 540,00 €	23 223,24 €
Musée Maurice Denis Le Prieuré	12 008,23 €	172 708,46 €
Très Haut Débit	0 €	0 €